



FLASH-INFO

La Ville d'Annemasse lutte contre l'usage détourné du protoxyde d'azote

Problématique majeure de santé publique à l'échelle du territoire national, l'usage détourné du protoxyde d'azote est en recrudescence, en particulier chez des collégiens, lycéens et étudiants. Afin de lutter contre ce phénomène pouvant entraîner des complications graves sur la santé, le Maire d'Annemasse a pris un arrêté municipal pour limiter la consommation du protoxyde d'azote.

Publié le 11 août 2022

Le protoxyde d'azote, communément appelé « gaz hilarant », est un gaz comburant utilisé dans le champ médical (mélangé à de l'oxygène pour son action anesthésiante/analgésiante), dans le domaine industriel ou encore dans le domaine culinaire (pour les siphons à chantilly). Une augmentation significative de l'usage détourné de ce gaz est constatée en France en raison de son effet euphorisant. Rires incontrôlés, sensation d'ébriété, distorsions auditives ou visuelles font ainsi partie des réactions provoquées après inhalation. Les effets apparaissent et disparaissent très rapidement. La généralisation de la consommation de protoxyde d'azote comme une drogue entraîne des problèmes de santé publique et de sécurité. Son usage massif n'est également pas sans conséquences sur la propreté des espaces publics (abandon de cartouches et de bonbonnes métalliques dans lesquelles le gaz est contenu).

Un arrêté municipal pour limiter la consommation à Annemasse

Sur l'ensemble du territoire national, il est interdit de vendre ou d'offrir du protoxyde d'azote aux mineurs. La violation de cette interdiction est punie de 3 750 € d'amende (LOI n° 2021-695 du 1er juin 2021).

La Ville d'Annemasse a décidé d'aller plus loin que la réglementation nationale en promulguant un arrêté municipal **interdisant la détention, l'utilisation et la consommation de protoxyde d'azote** sur l'espace public à des fins récréatives ou pour ses effets euphorisants. Cet arrêté s'applique **de 18h à 6h**, à l'intérieur du périmètre dessiné par les voies et places suivantes :

- > avenue Émile Zola,
- > place François Mitterrand,
- > rue Baud,

- > avenue Florissant (portion entre la rue Baud et la rue de Romagny),
- > rue de Romagny (portion entre l'avenue Florissant et la rue de Résistance),
- > rue Jean Mermoz,
- > rue du 18 août 1944 (portion entre la rue Jean Mermoz et le carrefour des routes de Thonon, des Vallées et de Taninges et l'avenue Maréchal Leclerc),
- > route de Livron,
- > rue Jean-Baptiste Charcot,
- > avenue De Gaulle,
- > avenue du Léman,
- > avenue de Verdun (portion entre l'avenue du Léman et la route de Bonneville),
- > route de Bonneville (portion entre l'avenue de Verdun et la rue Courriard),
- > rue Marc Courriard (portion entre la route de Bonneville et la rue des Amoureux),
- > rue des Amoureux (portion entre la rue Courriard et le carrefour des rues de la Paix, du Salève, et d'Etrembières),
- > rue du Salève,
- > rue du Baron de Loë.

Ce périmètre intègre l'emprise des rues et espaces publics qui le délimitent ainsi que les **aires piétonnes du centre-ville et la place de la gare.**

Par ailleurs, les commerces présents sur le territoire communal qui délivrent tout produit à base de protoxyde d'azote devront exiger de leurs clients qu'ils établissent la **preuve de leur majorité** (document officiel muni d'une photographie). Il est en outre **interdit de vendre ou d'offrir du protoxyde d'azote dans les débits de boissons et les débits de tabac, y compris aux personnes majeures.**

Pour ce type de commerce, il est également interdit de vendre et de distribuer tout produit spécifiquement destiné à faciliter l'extraction de protoxyde d'azote, tels que les « crakers » et les ballons.

La violation de ces interdictions est punie de 3 750 € d'amende.

De graves conséquences sur la santé

L'usage détourné de protoxyde d'azote n'est pas anodin et peut entraîner des conséquences sévères sur la santé, à la fois immédiates et en cas d'utilisation régulière ou à forte dose. Il est donc important de prendre conscience des risques et de ne pas banaliser cette pratique. Chaque prise peut entraîner :

- > **Un risque de brûlure par le froid** : l'inhalation directement à la cartouche expose à de graves risques de gelures du nez, des lèvres et des cordes vocales.
- > **Un manque d'oxygène pouvant entraîner la mort** par asphyxie.
- > **Vertiges, étourdissements, convulsions et risque de perte de connaissance pouvant entraîner une chute grave** (fracture, traumatismes...).
- > **Une perte des réflexes de la toux et de la déglutition** : risque potentiellement mortel de fausse route de vomissements vers les poumons, surtout en cas de perte de connaissance.

En cas de prises massives et/ou répétées :

- > **Atteinte neurologique** avec sensibilité et motricité perturbées : engourdissements des pieds/mains, difficultés à marcher ou à tenir des objets.
- > **Fuites urinaires ou fécales**
- > **Troubles sexuels**
- > **Anémie**
- > **Troubles psychiques**

Le faible coût du produit, sa facilité à se le procurer, ainsi que la disparition rapide des effets recherchés peuvent inciter à renouveler fréquemment les prises et conduire à une consommation **excessive et addictive**.

À l'arrêt de la consommation, les consommateurs réguliers peuvent en effet ressentir de l'anxiété, de l'agitation, des douleurs abdominales et des tremblements.

Pour toute question sur la consommation de ce produit, ne pas hésiter à en parler à votre médecin traitant et prendre contact avec les structures de prévention et de suivi des addictions de l'agglomération annemassienne.

Contactez également drogues-info-service.fr  / 0 800 23 13 13 (7j/7 de 8h à 20h).



Pour en savoir plus sur les graves conséquences sur la santé, [consultez le site internet de l'ARS \(Agence régionale de la santé\) Auvergne-Rhône-Alpes](#)



À voir, [Envoyé spécial : quand le gaz hilarant ne fait plus rire](#) 

ANNEMASSE
à vivre ensemble
☎ 04 50 95 07 00

MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex

HORAIRES :
Du Lundi au Vendredi :
9h > 12h & 13h30 > 17h